

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD111

présenté par

Mme Battistel, Mme Pires Beaune, M. Bouillon, M. Garot, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

-----

### ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« ou »,

insérer les mots :

« , à défaut, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés socialistes et apparentés précise que l'Agence favorise en priorité l'ingénierie publique lorsqu'elle existe.